

INFORMATION – ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

A QUI DE DROIT

La situation sanitaire s'est à peine stabilisée qu'il nous faut faire face à une nouvelle situation inédite, celle des conflits armés en Ukraine avec un afflux importants de réfugiés en Suisse.

Par le présent, nous souhaitons vous tenir informés des incidences au niveau de l'APEJ.

Les enfants en âge de scolarité obligatoire, en provenance d'Ukraine, accueillis dans des familles de Terre Sainte se voient rapidement scolarisés. Jusqu'en 6P, les élèves sont en principe enclassés dans les écoles villageoises, avec des mesures de français intensif et les transports scolaires sont organisés. Pour les élèves dès la 7P, l'enclassement en classe d'accueil à Nyon est privilégié, sauf si l'élève a déjà un niveau de français suffisant. Dans ces deux cas également, les transports sont prévus (en l'occurrence ils bénéficient pour l'heure de la gratuité des transports publics).

En ce qui concerne l'accueil dans les structures collectives pré et parascolaires, la situation est plus complexe et pour l'heure nous attendons une clarification du dispositif cantonal.

Nous sommes évidemment touchés par ces familles et ces enfants qui ont dû fuir leur pays, conscients que nous disposons de structures d'accueil de qualité, et pourtant nous souhaitons prendre le temps de réfléchir au type d'accueil qui pourrait être proposé, afin que cela puisse se faire dans le respect de la qualité de l'accueil que nous défendons, ainsi que dans le respect des usagers des structures (enfants – parents – équipes éducatives).

Nous devons en effet définir un chemin qui permette de :

- **Tenir compte de la situation tendue de l'accueil de jour** ; nos structures sont, dans leur grande majorité, complètes, avec des familles de Terre Sainte qui ne peuvent obtenir la place souhaitée ; nous nous devons d'avoir une approche claire en ce qui concerne les critères de priorités d'accès et de traitement des demandes ;
- **Respecter le cadre budgétaire** qui nous est donné ; définir qui paie et sur quelle base de tarification ;
- **Evoluer dans le respect des directives pré et parascolaires**, notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement ; le taux d'encadrement est ce qui garantit un accueil de qualité de chacun des enfants qui fréquente une structure. Si nous devons mobiliser des ressources complémentaires pour assurer les taux d'encadrement, il nous faudra également nous assurer que nous aurons les éventuels remplaçants nécessaires (car le COVID est encore là, comme la grippe et d'autres arrêts et que les formations continues ont repris, etc.) ;

- **Evoluer dans le respect des origines et cultures.** Pour accueillir un enfant, il faut pouvoir échanger et communiquer avec ses parents, mais aussi nous assurer que nous pourrions comprendre ses besoins et savoir y répondre (besoins de sécurité affective). Il est essentiel également d'évoluer dans le respect des besoins des familles réfugiées. Est-ce une attente et un besoin « immédiat » de leur part que de bénéficier d'une place en crèche ou en UAPE et de confier leur enfant à une tierce personne ? Ou le besoin serait-il d'un autre type de structure, qui permette par exemple à ces familles et à ces enfants de se rencontrer et de développer des solidarités ?

Le sujet est complexe et soyez assurés que nous y accordons toute l'attention qu'il mérite.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la manière dont l'accueil des familles et des enfants réfugiés ukrainiens saura se faire en Terre Sainte et, dans cette attente, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Chavannes-de-Bogis, le 27 avril 2022

Pour l'APEJ :



Stéphanie EMERY

Présidente



Mélanie GRAS

Directrice

Copies :

- Comité de direction de l'APEJ